CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

1. Définitions

1.1. Le terme « Contrat » désigne le contrat tel que défini dans le Bon de commande applicable.

1.2. Le terme « Utilisateur autorisé » désigne toute personne physique à qui le Client donne l'autorisation d'utiliser le Service et qui est un employé, un préposé, un prestataire ou un représentant du Client, des Affiliées du Client ou d'une Tierce partie d'affaires du Client et de ses Affiliées.

1.3. Le terme « Tierce partie d'affaires » désigne une entité juridique qui a besoin d'utiliser le Service dans le cadre des opérations liées à l'activité interne du Client ou de ses Affiliées, telle qu'un client, un distributeur, un prestataire de services et/ou un fournisseur du Client et de ses Affiliées.

1.4. Le terme « Service » désigne la solution fournie, hébergée, maintenue, exploitée et fournie par Tevasoft dans le cadre d'un Bon de commande. La description du Service est fournie dans le document « Description des services ».

1.5. Le terme « Informations confidentielles » désigne toutes les informations que la partie divulgatrice protège contre une divulgation sans restriction à des tiers et que la partie divulgatrice ou ses représentants désignent comme confidentielles, internes et/ou protégées au moment de leur divulgation, ou devant être raisonnablement considérées comme confidentielles au moment de leur divulgation étant donné leur nature et les circonstances de leur divulgation.

1.6. Le terme « Données Client » désigne tout contenu, ressource, donnée et information que les Utilisateurs autorisés entrent dans le système de production du Service ou que le Client obtient à la suite de l'utilisation du Service et stocke dans ledit Service (rapports spécifiques au Client par exemple). Les Données Client et leurs dérivés n'incluent pas les Informations confidentielles de Tevasoft.

1.7. Le terme « Documentation » désigne la documentation technique et fonctionnelle de Tevasoft alors en vigueur en lien avec les Services disponible que Tevasoft met à la disposition du Client dans le cadre du Service, y compris les spécifications techniques et fonctionnelles régulièrement mises à jour conformément au Contrat.

1.8. Le terme « Retour d'information » désigne les avis, commentaires ou suggestions concernant les orientations commerciales et technologiques de Tevasoft, et l'éventuelle création, modification, correction, amélioration ou extension du Service.

1.9. Le terme « Droits de propriété intellectuelle » désigne les brevets quels qu'ils soient, les droits sur les dessins et modèles, les modèles et/ou certificats d'utilité et autres droits d'invention similaires, les copyrights ou droits d'auteur et droits connexes, les droits relatifs aux secrets des affaires, aux savoir-faire ou à la confidentialité, les marques, les noms commerciaux, les enseignes et la dénomination sociale, et autres droits portant sur les biens meubles incorporels, qu'ils soient ou non enregistrés, notamment les dépôts (et les droits de déposer une demande), les enregistrements (en ce compris les formalités nécessaires à leur accomplissement) et les inscriptions de tout ce qui précède, dans

quelque pays que ce soit, relevant du droit applicable ou de l'exécution d'un contrat et qu'ils soient ou non perfectibles, existants ou déposés, à venir, émis ou acquis.

1.10. Le terme « Bon de commande » désigne le document de commande du Service qui fait référence aux Conditions Générales du Service.

1.11. Le terme « Services professionnels » désigne les services d'implémentation, services de conseil ou autres services connexes fournis en vertu d'un Bon de commande et peut également être désigné sous le terme « Services de conseil » dans le Contrat.

1.12. Le terme « Représentants » désigne les Affiliées, les employés, les prestataires, les sous-traitants, les représentants légaux, les comptables ou autres conseillers professionnels d'une partie.

1.13. Le terme « Ressources Tevasoft » désigne toutes les ressources ou informations (y compris les rapports statistiques et les mesures de l'utilisation du Service) fournies, développées, dérivées ou mises à disposition par Tevasoft (indépendamment ou avec la collaboration du Client) dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris dans le cadre de la fourniture au Client de la maintenance ou des Services professionnels. Les Ressources Tevasoft n'incluent pas les Données Client, les Informations confidentielles du Client ni le Service. Les Ressources Tevasoft peuvent également être désignées dans le Contrat comme des « Ressources Cloud ».

1.14. Le terme « Durée d'abonnement » désigne la durée d'abonnement initiale et, le cas échéant, toute période de renouvellement d'abonnement du Service identifiée dans le Bon de commande.

1.15. Le terme « Impôts et taxes » désigne tous les impôts, taxes, prélèvements transactionnels et tous les frais similaires (ainsi que tout intérêt et pénalité liés) tels que les taxes fédérales, locales ou étatiques sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les produits et services, la taxe d'utilisation, la taxe foncière, le droit d'accise ou autres taxes similaires.

1.16. Le terme « Métrique de consommation » désigne la norme de mesure pour déterminer l'utilisation autorisée et calculer les redevances dues pour le Service, telle que prévue par le Bon de commande.

2. Définitions

2.1. Concession de droits

Tevasoft accorde au Client le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Service (y compris pour son implémentation et sa configuration), les Ressources Tevasoft et la Documentation, uniquement pour les opérations liées à l'activité interne du Client et de ses Sociétés Affiliées. Le Client peut utiliser le Service partout dans le monde, sauf depuis les pays où une telle utilisation est interdite par les Lois en matière d'exportation. Les droits d'utilisation et restrictions applicables au Service le sont également aux Ressources Tevasoft et à la Documentation.

2.2. Utilisateurs autorisés

Le Client peut permettre aux Utilisateurs autorisés d'utiliser le Service. L'utilisation est limitée aux Métriques de consommation et aux volumes indiqués dans le Bon de commande. Les identifiants d'accès au Service ne peuvent pas être utilisés par plus d'une personne physique, mais peuvent être transférés d'une personne à une autre si l'utilisateur initial n'est plus autorisé à utiliser le Service. Le Client peut accorder à des individus employés par ses fournisseurs de services externes le statut d'Utilisateur autorisé uniquement dans la mesure où lesdits fournisseurs doivent accéder au Service dans le cadre de la prestation des services externes pour le compte du Client. Le Client est responsable des manquements au Contrat causés par les Utilisateurs autorisés.

2.3. Vérification d'utilisation

Le Client est tenu de surveiller sa propre utilisation du Service et de signaler à Tevasoft toute utilisation dépassant les Métriques de consommation et les volumes indiqués dans le Bon de commande. Tevasoft peut surveiller l'utilisation pour vérifier sa conformité avec les Métriques de consommation, le volume et le Contrat.

2.4. Suspension du Service

Tevasoft peut suspendre ou limiter l'utilisation du Service :

a) si la poursuite de l'utilisation est susceptible de causer un préjudice substantiel au Service ou à ses utilisateurs ; ou

b) pour se conformer aux lois et réglementations applicables à Tevasoft, à ses Affiliées ou à ses sous-traitants.

Tevasoft notifie promptement le Client de ladite suspension ou limitation. Tevasoft limitera le périmètre et la durée d'une suspension ou la limitation aussi raisonnablement que possible compte tenu des circonstances.

2.5. Services Web Tiers

Le Service peut inclure des intégrations avec des services Web mis à disposition par des tiers (autres que Tevasoft), accessibles par l'intermédiaire du Service et régis par les conditions contractuelles de ces tiers. Les services Web tiers ne font pas partie du Service et le Contrat ne leur est pas applicable. Tevasoft n'est pas responsable du contenu de ces services Web tiers.

3. Responsabilités de Tevasoft

3.1. Accès

Tevasoft fournit l'accès au Service conformément aux dispositions du Contrat. Tevasoft met le Service à disposition du Client et est responsable de son fonctionnement pendant la Durée d'abonnement applicable.

3.2. Maintenance

Tevasoft assure la maintenance du Service désigné dans le Bon de commande.

3.3. Sécurité

Tevasoft protégera les Données Client conformément aux Mesures de sécurité. Le terme « Mesures de sécurité » désigne les mesures techniques et organisationnelles pour le Service publiées dans le document « FR_Tevasoft_Accord_Protection_Donnees.pdf ».

3.4. Modifications

3.4.1. Périmètre

Tevasoft peut modifier le Service (y compris les services de maintenance, les Périodes de maintenance et les Périodes de montée de version majeure), à condition de ne pas dégrader substantiellement la fonctionnalité principale du Service pendant la Durée d'abonnement.

3.4.2. Notifications de modification

Tevasoft informera le Client avec un préavis raisonnable des modifications apportées aux fonctionnalités du Service conformément à l'article 13.4, à l'exception de toute modification d'une Période de maintenance ou d'une Période de montée de version majeure qui doit être conforme à l'Engagement de niveau de service.

3.4.3. Résiliation client

Si la modification dégrade substantiellement le Service et si Tevasoft ne fournit pas des fonctionnalités équivalentes, le Client peut résilier son abonnement au Service concerné sous réserve d'en informer Tevasoft par notification écrite dans un délai de 1 mois à compter de la notification de modification envoyée par Tevasoft. Si Tevasoft ne reçoit pas de notification dans le délai indiqué, le Client sera réputé avoir accepté la modification.

4. Données Clients et données à caractère personnel

4.1. Propriété du Client

Au titre du Contrat le Client détient tous les droits et intérêts dans et sur les Données Client. Tevasoft peut utiliser les marques fournies par le Client uniquement pour fournir le Service et la maintenance associée.

4.2. Données Clients

Le Client est responsable des Données Client et de leur entrée dans le Service. Le Client concède à Tevasoft (y compris ses sous-traitants) le droit non exclusif de traiter et utiliser les Données Client pour fournir le Service et la maintenance associée et tels que définis dans le Contrat.

4.3. Données à caractère personnel

Le Client s'engage à ce que les données à caractère personnel contenues dans les Données Client soient traitées conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel.

4.4. Sécurité

Le Client s'engage à maintenir des normes de sécurité raisonnables pour l'utilisation du Service par ses Utilisateurs autorisés. Le Client s'engage à ne pas réaliser ni autoriser des tests de pénétration du Service sans l'autorisation préalable écrite de Tevasoft.

4.5. Accès aux Données Clients

4.5.1. Le Client peut accéder à ses Données Client à tout moment pendant la Durée d'abonnement. Le Client peut exporter et extraire ses Données Client dans un format standard. L'exportation et l'extraction peuvent être sujettes à des limitations techniques. Dans ce cas, Tevasoft et le Client recherchent une méthode raisonnable permettant au Client d'accéder à ses Données Client.

4.5.2. Avant l'expiration de la Durée d'abonnement, le Client est autorisé à utiliser les outils d'exportation en libre-service de Tevasoft (s'ils sont disponibles) pour effectuer une exportation finale des Données Client depuis le Service.

4.5.3. À la fin du Contrat, Tevasoft supprime les Données Client restant sur les serveurs qui hébergent le Service, à moins que le droit applicable n'exige de les conserver. Les données conservées sont soumises aux dispositions du Contrat relatives à la confidentialité.

4.5.4. En cas d’action en justice intentée par un tiers relative aux Données Client, s’agissant de la gestion des Données Client, Tevasoft s’engage, à la charge du Client, à collaborer avec le Client et à se conformer au droit en vigueur.

5. Redevances, Impôts et taxes

5.1. Redevances et paiement

5.1.1. Abonnement avec engagement

Le Client s’engage à payer les redevances définies au Bon de commande pour toute la Durée d’abonnement convenue. Si le Client ne paie pas les redevances conformément aux conditions du Contrat, et sans préjudice de tout autre recours disponible, Tevasoft pourra suspendre l’utilisation du Service jusqu’à complet paiement des sommes dues. Tevasoft en informera le Client par écrit avant toute suspension.

Toute redevance non acquittée à l'échéance est soumise, le jour suivant la date de paiement indiquée sur la facture, à :

(i) un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, qui ne sera pas inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France ; et

(ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros minimum. Les commandes d’achat servent uniquement à des fins administratives. Tevasoft est en droit d’émettre une facture et de recouvrer les paiements même en l’absence de commande d’achat correspondante.

Le Client n’est pas autorisé à retenir, déduire ou compenser un montant de redevances dues, ni à diminuer les volumes de Métriques de consommation pendant la Durée d’abonnement. Les Bons de commande ne peuvent pas être annulés. Les redevances sont non remboursables, sauf dispositions contraires stipulées aux articles 6.3 ou 7.3.2.

5.1.2. Mode d’engagement Pay-as-you-Go

Lorsque le Client opte pour un mode d’engagement Pay-as-You-Go, la facturation est effectuée sur la base du volume réel de consommation du Service tel que défini dans le Bon de Commande et constaté sur la période de facturation concernée. Aucun volume minimum garanti n’est applicable. Le Client est facturé mensuellement, ou selon la fréquence précisée au Bon de commande, sur la base des tarifs unitaires en vigueur au moment de la consommation.

Tevasoft se réserve le droit d’ajuster lesdits tarifs moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

En cas de défaut de paiement, les mêmes pénalités de retard, intérêts, et conditions de suspension que celles prévues à l’article 5.1.1 s’appliquent.

5.2. Impôts et taxes

Toutes les redevances et tous les autres frais sont soumis aux Impôts et taxes applicables, qui seront facturés en sus des redevances dues en vertu du Contrat.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée

La Durée d’abonnement est définie dans le Bon de commande.

6.2. Résiliation

Chacune des parties peut résilier :

a) le Contrat (i) moyennant un préavis écrit de 30 jours, en cas de manquement substantiel de l'autre partie à une disposition du Contrat (y compris en cas de non-paiement par le Client de toute somme due en vertu des présentes dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement), à moins que la partie défaillante n'ait réparé le manquement au cours dudit délai de 30 jours ; et (ii) immédiatement et de plein droit dans le cas où l'autre partie dépose son bilan, est en cessation de paiement, ou fait l'objet d'une procédure collective (sous réserve de dispositions impératives contraires), ou en cas de manquement grave de l'autre partie à l'article 11 ou 13.6 ; et

b) le Service concerné conformément aux articles 3.4.3, 7.2.3.b), 7.3.3 ou 8.1.4 (la résiliation étant effective 30 jours après la réception du préavis dans chacun des cas).

6.3. Remboursement et paiements

En cas de résiliation par le Client (notamment en application des articles 3.4.3, 6.2(a)(i), 7.2.3 ou 7.3.3) ou de résiliation en vertu des articles 8.1.4 ou 13.4 :

a) le Client aura droit au remboursement au prorata du montant des redevances payées d'avance et non utilisées pour la période d'abonnement postérieure à la date effective de résiliation ; et

b) le Client ne sera plus tenu à l'obligation de payer les redevances dues pour les périodes postérieures à la date effective de résiliation.

6.4. Effet de l'expiration ou de la résiliation

À compter de la date effective d'expiration ou de résiliation du Contrat :

a) le droit du Client d'utiliser le Service et les Informations confidentielles de Tevasoft prend fin ;

b) les Informations confidentielles de la partie divulgatrice doivent être conservées, retournées ou détruites conformément au Contrat ou au droit en vigueur ; et

c) l'expiration ou la résiliation du Contrat n'ont pas d'effet sur les autres contrats conclus entre les parties.

6.5. Survie

Les articles 1, 5, 6.3, 6.4, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

7. Garanties

7.1. Conformité à la loi

Chaque partie garantit qu'elle se conforme et continuera à se conformer à toutes lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont relatives :

a) dans le cas de Tevasoft, à l'exercice de l'activité de Tevasoft liée au Service ; et

b) dans le cas du Client, aux Données Client et à l'utilisation par le Client du Service.

7.2. Garanties de Tevasoft et recours Client

7.2.1. Garantie générale

Chaque partie garantit : (a) être dûment organisée et exister en vertu des lois de l'État de sa constitution ou formation et avoir pleine autorité et pleins pouvoirs pour conclure le Contrat et remplir ses obligations dans le cadre du Contrat ; (b) que le Contrat a force obligatoire ; et (c) que la signature et l'exécution du Contrat n'entrent en conflit avec aucun contrat auquel une partie est liée.

7.2.2. Garantie contre les virus

Tevasoft garantit qu'elle mettra en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour conserver le Service, tel que fourni par Tevasoft, exempt de tout virus, cheval de Troie ou code malveillant comparable ayant pour objet de nuire aux systèmes du Client, étant entendu cependant que Tevasoft ne sera tenue responsable d'aucun code malveillant quel qu'il soit placé sur le Service par le Client, ses Utilisateurs autorisés ou des tiers.

7.2.3. Recours

Le seul recours et la seule indemnisation du Client et l'entière responsabilité de Tevasoft en cas de manquement à ses obligations au titre de l'article 7.2 seront :

a) la correction du Service défectueux ; et

b) si Tevasoft ne parvient à corriger le Service défectueux, la résiliation par le Client de son abonnement au Service. Toute résiliation doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la non-correction par Tevasoft du Service défectueux

7.3. Garantie de Disponibilité du système Tevasoft et recours Client

7.3.1. Tevasoft s'engage à maintenir une disponibilité mensuelle moyenne pour le système de production du Service telle que définie dans le document de Description du Service (« ENS », document « Description du Service »)

7.3.2. Le seul recours du Client en cas de manquement de Tevasoft à l'ENS est l'émission d'un crédit pour le montant défini dans l'ENS. Le Client s'engage à respecter la procédure de réclamation publiée par Tevasoft. Une fois la validité du crédit de service confirmée par écrit par Tevasoft (e-mail autorisé), le Client peut appliquer le crédit à une prochaine facture pour le Service ou demander un remboursement du montant du crédit si aucune facture ultérieure n'est prévue.

7.3.3. Dans le cas où Tevasoft ne respecte pas son ENS (i) pendant 4 mois consécutifs, ou (ii) 5 mois ou plus pendant une période de 12 mois consécutifs, ou (iii) pour un taux de disponibilité du système inférieur à 95 % pour 1 mois civil, le Client peut résilier son abonnement du Service, sous réserve d'envoyer une notification écrite à Tevasoft dans un délai de 30 jours à compter du manquement.

7.4. Exclusions

Les garanties visées aux articles 7.2 et 7.3 ne s'appliquent pas si :

a) le Service n'est pas utilisé conformément au Contrat ou à la Documentation ;

b) la non-conformité est due au Client ou à tout produit ou service quel qu'il soit non fourni par Tevasoft; ou

c) le Service a été fourni gratuitement.

7.5. Limites de garanties

Sauf disposition d'ordre public, ou disposition expresse contraire du Contrat, Tevasoft et ses sous-traitants écartent toute garantie, expresse ou implicite, légale ou de toute autre nature, concernant tout sujet, telle que la qualité marchande, l'adéquation au besoin du Client, l'originalité, ou l'aptitude à un usage ou but particulier, l'absence de violation de droits, les résultats découlant de l'utilisation des produits ou services fournis au titre du Contrat ou de l'intégration auxdits produits ou services, ou quant au fait que le fonctionnement de produits ou services quels qu'ils soient sera sécurisé, ininterrompu ou exempt d'erreur Le Client reconnaît et accepte que sa décision et son engagement de souscrire au Service ne prennent pas en considération la mise à disposition d'une quelconque fonctionnalité ou caractéristique future, d'éventuelles communications publiques ou promotionnelles émanant de Tevasoft, ou de stratégies de développement de produits (roadmaps).

8. Réclamations de Tiers

8.1. Actions en justice à l'encontre du Client

8.1.1. Tevasoft s'engage à assurer la défense du Client contre toute action en justice intentée à l'encontre du Client et ses Affiliées par un tiers alléguant que l'utilisation du Service par le Client et ses Affiliées constitue une violation ou une appropriation illicite d'une revendication de brevet, d'un copyright, d'un droit d'auteur, ou d'un droit portant sur un secret d'affaires. Tevasoft remboursera au Client tous les dommages-intérêts que ce dernier sera tenu de verser en vertu d'une décision de justice définitive ayant autorité de la chose jugée au principal (ou le montant de toute transaction conclue par Tevasoft) au titre desdites actions en justice.

8.1.2. Les obligations de Tevasoft en vertu de l'article 8.1 ne s'appliquent pas si :

a) l'action en justice résulte de l'utilisation du Service en association avec un produit ou service non fourni par Tevasoft,

b) l'action en justice résulte de l'utilisation du Service fourni gratuitement,

c) la non-remise par le Client d'un avis écrit dans un délai raisonnable pour notifier Tevasoft d'une action en justice si Tevasoft se trouvait pénalisé par un tel manquement ou retard de la part du Client, ou

d) l'action en justice résulte de toute utilisation du Service non autorisée en vertu du Contrat.

8.1.3. Si un tiers intente une action en justice ou, si selon Tevasoft, ce tiers est susceptible d'intenter une telle action en justice, Tevasoft peut, à son entière discrétion et à ses frais :

a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Service selon les dispositions du Contrat ; ou,

b) remplacer ou modifier le Service de manière à ce qu'il ne constitue plus une infraction, sans diminuer substantiellement sa fonctionnalité.

8.1.4. Si les options qui précèdent ne sont pas raisonnablement disponibles, Tevasoft ou le Client peut résilier l'abonnement du Client au Service sur notification écrite adressée à l'autre partie.

8.1.5. Tevasoft se réserve expressément le droit de cesser ladite défense contre toute action en justice si le Service n'est plus suspecté d'enfreindre ou de détourner les droits de tiers.

8.2. Actions en justice intentées par un tiers à l'encontre de Tevasoft

Le Client s'engage à assurer la défense de Tevasoft contre toute action en justice intentée à l'encontre de Tevasoft et ses sous-traitants par un tiers en relation avec les Données Client. Le Client remboursera à Tevasoft tous les dommages-intérêts que Tevasoft et ses sous-traitants seront tenus de verser en vertu d'une décision de justice définitive ayant autorité de la chose jugée au principal (ou le montant de toute transaction conclue par le Client) au titre desdites actions en justice.

8.3. Procédure applicable en cas d'actions en justice de tiers

Toutes les actions en justice de tiers en vertu de l'article 8 seront traitées conformément à la procédure suivante :

a) La partie contre laquelle un tiers intente l'action en justice (la « Partie mise en cause ») est tenue d'en notifier l'autre partie (la « Partie intervenante ») par écrit en temps utile. La Partie mise en cause doit coopérer raisonnablement lors de la défense et peut être représentée (à ses frais) par un avocat convenant à la Partie intervenante sous réserve de l'article 8.3b).

b) La Partie intervenante est en droit de diriger intégralement ladite défense.

c) Aucun accord juridique portant sur une action en justice ne comportera d'obligation financière ou d'exécution spécifique mise à la charge de la Partie mise en cause, ni une reconnaissance de responsabilité de ladite partie.

8.4. Étendue des recours

Les dispositions de l'article 8 définissent la responsabilité exclusive et complète des parties, de leurs Affiliées, Tierces parties d'affaires et sous-traitants à l'égard de l'autre partie, et constituent l'unique indemnisation de l'autre partie au titre d'une action en justice intentée par un tiers couverte en vertu des présentes et d'une infraction ou d'un détournement des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

9. Limitation de responsabilité

9.1. Cas non inclus dans le plafond de responsabilité

La responsabilité d'aucune des parties n'est plafonnée pour les dommages-intérêts résultant :

a) d'une faute lourde ou d'une faute dolosive ; et/ou

b) de l'utilisation non autorisée par le Client du Service et/ou tout défaut de paiement par le Client des redevances dues en vertu du Contrat.

9.1.1. Sous réserve de l'article 9.3, la responsabilité d'aucune des parties n'est limitée au regard des obligations des parties en vertu des articles 8.1.1 et 8.2 (à l'exclusion des obligations de Tevasoft en vertu de l'article 8.1.1 lorsqu'une réclamation de tiers se rapporte à des Services non développés par Tevasoft)

9.2. Limite de responsabilité

Sauf disposition contraire énoncée dans l'article 9.1, la responsabilité globale de l'une ou l'autre des parties (ou de ses Affiliées ou des sous-traitants de Tevasoft) à l'égard de l'autre partie ou de toute autre personne ou entité, au titre de tous les dommages (ou séries de dommages liés entre eux) se produisant au cours d'une période de 12 mois, ne peut pas être supérieure au montant de la redevance d'abonnement annuelle payée pour

ladite période de 12 mois pour le Service. Toute « période de 12 mois » commence à la date de début de la Durée d'abonnement ou à sa date anniversaire.

9.3. Dommages exclus

Sous réserve des dispositions d'ordre public, en aucun cas :

a) les parties (ou leurs Affiliées ou les sous-traitants de Tevasoft) ne sauraient être tenues responsables, à l'égard de l'autre partie, des dommages-intérêts indirects et/ou immatériels et notamment de toute perte de clientèle, perte de profits, ou interruption de travail; et

b) Tevasoft ne saurait être tenue responsable des dommages causés par le Service fourni gratuitement.

10. Droits de propriété intellectuelle

10.1. Propriété de Tevasoft

10.1.1. À l'exception des droits expressément accordés au Client en vertu du Contrat, Tevasoft ou ses concédants de licence détiennent tous les Droits de propriété intellectuelle et les œuvres composites :

a) du Service ;

b) des Ressources Tevasoft;

c) de la Documentation ; et

d) des Services professionnels, en ce que compris les contributions en termes de conception, le savoir-faire ou les processus qui y sont liés, que ceux-ci soient ou non développés pour le Client.

10.1.2. Le Client s'engage à signer la documentation et à prendre les autres mesures jugées raisonnablement nécessaires pour sécuriser les droits susmentionnés de Tevasoft.

10.2. Politique d'utilisation acceptable

S'agissant du Service, le Client s'engage à ne pas :

a) copier, traduire, désassembler, décompiler, réaliser des œuvres composites ou effectuer de l'ingénierie inverse sur le Service ou les Ressources Tevasoft (ou tenter l'une des actions qui précède) ;

b) saisir, stocker ou transférer, sur ou via le Service, du contenu ou des données de nature illicite ou qui enfreignent) les Droits de propriété intellectuelle ;

c) contourner ou mettre en péril le fonctionnement ou la sécurité du Service ; ou

d) supprimer les notifications relatives au copyright et aux droits d'auteur de Tevasoft.

11. Confidentialité

11.1. Utilisation des Informations confidentielles

11.1.1. La partie réceptrice s'engage à :

a) maintenir la stricte confidentialité de toutes les Informations confidentielles de la partie divulgatrice et, à prendre toutes les mesures pour protéger les

Informations confidentielles de la partie divulgatrice qui soient substantiellement similaires aux mesures prises par la partie réceptrice pour protéger ses propres Informations confidentielles, et qui doivent correspondre au minimum à un degré raisonnable de diligence ;

b) ne pas divulguer ni révéler les Informations confidentielles de la partie divulgatrice à toute personne, à l'exception de ses Représentants pour qui l'accès est nécessaire afin de permettre à la partie réceptrice d'exercer ses droits ou de satisfaire à ses obligations en vertu du Contrat, sous réserve qu'ils soient soumis à des obligations de confidentialité similaires à celles énoncées dans l'article 11 ;

c) ne pas utiliser ou reproduire les Informations confidentielles de la partie divulgatrice à une finalité non comprise dans le champ d'application du Contrat ; et

d) conserver toute mention ou légende de classification confidentielle, interne ou exclusive figurant sur l'original et sur les éventuelles reproductions.

11.1.2. Le Client n'est pas autorisé à divulguer à un tiers des informations sur le Contrat, les termes et conditions, les prix ou tout autre donnée connexe.

11.1.3. Les Informations confidentielles de l'une ou l'autre des parties divulguées préalablement à la conclusion du Contrat sont soumises aux dispositions de l'article 11.

11.2. Divulgations requises

La partie réceptrice est autorisée à divulguer les Informations confidentielles dans la mesure requise par la législation, la réglementation, une décision judiciaire ou une autorité réglementaire, à condition que la partie réceptrice devant effectuer ladite divulgation déploie des efforts raisonnables pour avertir au préalable la partie divulgatrice d'une telle obligation de divulgation (dans la mesure autorisée par la loi) et apporte son assistance raisonnable, aux frais de la partie divulgatrice, si celle-ci souhaite contester la divulgation requise. La partie réceptrice et ses Représentants s'engagent à déployer des efforts raisonnables pour divulguer uniquement la partie des Informations confidentielles dont la divulgation est juridiquement et/ou légalement requise et s'assurer que toutes les Informations confidentielles ainsi divulguées se voient accorder un traitement confidentiel, notamment en sollicitant l'application des dispositions issues de l'article L153-1 du Code de commerce lorsque cela est possible.

11.3. Exceptions

Les restrictions sur l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles :

a) développées de façon indépendante par la partie réceptrice sans référence aux Informations confidentielles de la partie divulgatrice ;

b) devenues connues ou accessibles au public sans qu'aucune action ou omission de la part de la partie réceptrice n'ait été observée ;

c) déjà connues par la partie réceptrice et qui, au moment de leur divulgation, n'étaient pas couvertes par une obligation de confidentialité ;

d) reçues par la partie réceptrice de manière licite et sans restriction d'un tiers qui est en droit de communiquer de telles Informations confidentielles ; ou

e) dont la partie divulgatrice accepte par écrit qu'elles sont libres de toute restriction de confidentialité.

11.4. Destruction et renvoi des Informations confidentielles

Sur demande de la partie divulgatrice, la partie réceptrice s'engage à détruire ou retourner dans les meilleurs délais les Informations confidentielles de la partie divulgatrice, y compris les copies et reproductions de celles-ci. L'obligation de détruire ou de retourner les Informations confidentielles ne s'applique pas :

a) en cas de procédure judiciaire concernant les Informations confidentielles interdisant leur retour ou leur destruction tant que la procédure n'est pas close ou en l'absence de décision définitive ayant autorité de la chose jugée au principal ;

b) aux Informations confidentielles stockées dans ses archives ou sauvegardes selon les politiques générales d'archivage et de sauvegarde ; ou

c) aux Informations confidentielles que la partie réceptrice est légalement en droit ou tenue de conserver.

12. Retour d'information

12.1. Utilisation des Informations confidentielles

Le Client peut, à son entière discrétion, communiquer à Tevasoft un retour d'information ou un avis sur le Service. Dans un tel cas, Tevasoft peut, à son entière discrétion, conserver et utiliser librement ce retour d'information, l'incorporer ou l'exploiter de quelque autre manière sans aucune restriction, rémunération ou attribution à la source du retour d'information.

13. Autres dispositions

13.1. Indépendance des dispositions

Si une disposition du Contrat est déclarée nulle, réputée non-écrite, inapplicable ou inopposable, partiellement ou totalement, les autres dispositions du Contrat ne seront pas affectées et demeureront valables.

13.2. Non-renonciation

La tolérance par une partie d'un fait contraire aux dispositions du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation de ladite Partie à tout droit ou recours qui lui serait ouvert, ni comme un droit acquis au profit de l'autre Partie. Toute renonciation d'une Partie à l'un quelconque de ses droits au titre du Contrat doit impérativement être constatée par un écrit signé par un représentant habilité. Le fait de renoncer à se prévaloir d'un manquement au Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de tout autre manquement.

13.3. Nombre d'exemplaires requis

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun a valeur d'original. Les signatures électroniques via DocuSign ou toute autre forme déterminée par Tevasoft ont valeur de signatures originales.

13.4. Notifications

Toutes les notifications doivent être envoyées par écrit à l'adresse indiquée dans le Bon de commande. Les notifications de Tevasoft destinées au Client peuvent être envoyées sous forme électronique au représentant ou administrateur autorisé du Client. Tevasoft

peut fournir des notifications de modification du Service conformément à l'article 3.4.2 via la Documentation, des notes de version ou une publication. Les notifications système et les informations de Tevasoft concernant le fonctionnement, l'hébergement ou la maintenance du Service peuvent également être communiquées dans le Service.

13.5. Cession

Le Client n'est pas autorisé à céder, déléguer ou transférer de toute autre manière le Contrat (ou ses droits et obligations quels qu'ils soient) à un tiers sans le consentement préalable et écrit de Tevasoft.

13.6. Sous-traitance

Tevasoft peut sous-traiter une partie du Service à des tiers. Tevasoft assume la responsabilité des manquements au Contrat par ses sous-traitants.

13.7. Indépendance des parties

Chacune des parties est une entité indépendante, et le Contrat ne crée entre les parties aucune relation de partenariat, franchise, co-entreprise, agence, fiducie ou de salariat.

13.8. Force majeure

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable (à l'exception du paiement des montants dus en vertu des présentes) si l'exécution de toute condition ou disposition du Contrat est retardée ou empêchée par des révolutions ou autres troubles, guerres, actes de terrorisme, grèves, incendies, inondations, catastrophes naturelles, ou sans limiter ce qui précède, par toute autre cause indépendante de la volonté de la partie dont l'exécution est perturbée, que, en faisant preuve d'une diligence raisonnable, la partie n'est pas en mesure d'empêcher, que la cause en question soit listée ou non ci-dessus.

Si des conditions échappant au contrôle raisonnable d'une des parties, et qui n'auraient pas pu être raisonnablement prévues au moment de la conclusion du Contrat, et dont les effets ne peuvent être évités pas des mesures appropriées, et qui empêchent l'exécution de ses obligations par le débiteur, et rendent toute utilisation du Service indisponible pendant plus de 30 jours consécutifs, l'autre partie peut résilier le Contrat par notification écrite envoyée à l'autre partie (auquel cas le client recevra le remboursement des redevances payées en avance à compter du début de la période d'indisponibilité liée à de telles conditions).

13.9. Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français à l'exception de ses règles de conflit de lois.

13.10. Juridiction compétente

Les Parties se soumettent à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

13.11. Prescription

Le Client doit initier toute réclamation relative au Contrat et à son objet dans un délai d'une année à compter de la date à laquelle (i) il a eu connaissance des faits fondant la demande, (ii) ou il aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

13.12. Intégralité du Contrat

Le Contrat, en ce compris chaque Bon de commande ou avenant, constitue l’intégralité de l’accord conclu entre Tevasoft et le Client quant à la relation des parties liée à leur objet respectif. Tous écrits (y compris les accords de confidentialité), déclarations et négociations préalables à leur entrée en vigueur respective et relatifs à leur objet respectif sont annulés et remplacés par ledit Contrat, Bon de Commande ou avenant, et les parties renoncent à la possibilité de se prévaloir de tels écrits, déclarations et négociations. Le Contrat ne peut pas être modifié sauf accord des deux parties, confirmé par un avenant signé par les deux parties, ou par tout autre moyen autorisé par le Contrat. Les termes et conditions de toute commande d’achat émanant du Client demeurent inopposables et dépourvus d’effet juridique, y compris si Tevasoft accepte ladite commande d’achat ou ne la refuse pas.

13.13. Imprévision

Les parties conviennent expressément d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu.